



MES LOISIRS TOUTE L'ANNÉE !

ENGAGEMENT DES PARENTS EN CAS DE DÉCLARATION D'UNE ALLERGIE OU D'UNE PATHOLOGIE CHRONIQUE

Ce document est à remplir et à le retour au siège de l'Association ARPEJ-Rezé

1. Établissement du PAI

En l'absence d'un PAI dûment établi, l'ARPEJ-Rezé ne saurait connaître et prendre en charge l'allergie ou la pathologie chronique de l'enfant. Par conséquent, en cas de problème et à défaut de PAI ou de PAI actualisé, seule la responsabilité de la famille sera engagée.

2. Mise en oeuvre du PAI

Les parents s'engagent à fournir une trousse médicale conforme aux prescriptions du médecin et comportant une date de péremption valide. Si cette dernière est dépassée, le protocole d'urgence ne pourra être appliqué et la responsabilité des parents sera engagée.

3. Modification, arrêt ou reconduction du PAI

Le PAI doit être reconduit tous les ans.

Toute modification ou arrêt du PAI doit être notifié par écrit à l'ARPEJ-Rezé, qui transmettra immédiatement l'information au service restauration.

4. Cas du PAI alimentaire

Dans l'attente de l'établissement du PAI alimentaire ou en cas d'absence de reconduction le premier jour de fréquentation de l'Accueil de Loisirs, si l'enfant doit fréquenter la restauration scolaire, la famille doit fournir impérativement un panier repas respectant le protocole spécifique.

Les goûters pris sur le temps d'Accueil de Loisirs devront également être fournis par les parents (panier repas ou orédia).

Je soussigné.e agissant en qualité de représentant.e légal.e de l'enfant

- reconnais avoir pris connaissance des engagements ci-dessus, de la procédure à suivre pour la mise en place d'un projet d'accueil individualisé et des consignes à respecter pour la fourniture de paniers repas ;
- m'engage à respecter l'ensemble des prescriptions contenues dans les pièces précitées et à respecter le projet mis en place.

ALLERGIE :

- Panier repas (à fournir par la famille)
- Orédia (repas santé)

Fait à :

Date : / /

Signature (précédée de vos noms et prénoms) :